

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**  
(Décret N°2007-1470 du 15 octobre 2007)

**Joindre un rapport détaillé précisant les objectifs et le contenu de la formation demandée ainsi que toutes pièces justificatives utiles.**

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom : NOM de jeune fille :

Date de naissance : Grade :

Poste occupé : Fonction :

**demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle, pour suivre la formation suivante (1) :**

- Désignation de la formation suivie :

- Date de début : - Durée :

- Organisme responsable :

- Lieu de la formation :

- Diplômes universitaires, titres professionnels et dates d'obtention (ou en cours d'obtention) :

- S'agit-il d'une première demande : OUI  NON

⇒ Si non, année(s) de dépôt de chaque demande :

⇒ Période(s) d'obtention d'un précédent congé de formation :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période **d'une durée égale au triple** de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

**ADRESSE PENDANT LE CONGE :**

 :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (2) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

A ....., le .....

**SIGNATURE :**  
(précédée de la mention "Lu et approuvé")

**Dossier à retourner à la Division des Ressources Humaines pour le 11 février 2009.**

(1) Joindre à la demande, ou adresser dès que possible un certificat d'inscription précisant s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.

(2) Prendre au besoin l'attache de la division des ressources humaines premier degré au 03.84.78.63.11.